



Ville de
Kingersheim

231/2026

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 2 juin 2026

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le dimanche 21 juin 2026, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement est interdit sur les 4 emplacements du parking situé au droit du n° 38 rue Hirschau, le dimanche 21 juin 2026 de 14h00 à 24h00.

- Une pré-signalisation sera mise en place le mercredi 17 juin 2026.

Article 2 - Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 3 – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Laurent Riche

